

AVIS

AT.24.8.AV

Parc de trois éoliennes à Celles, DINANT et HOUYET

Avis adopté le 26/01/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi S.A. et Storm 50 SRL
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils SA
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 3/01/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 23/01/2024

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Liroux, Foy-Notre-Dame et Celles, le long de la route régionale Ng7
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes situées sur les territoires communaux de Dinant (1 éolienne) et Houyet (2 éoliennes). Il s'implante plus précisément entre les villages de Liroux, Foy-Notre-Dame et Celles, le long de la route régionale Ng7. Les éoliennes projetées présentent une hauteur totale de 180 m et une puissance individuelle comprise entre 3,6 et 4,3 MW selon les modèles étudiés. Deux cabines de tête sont prévues, du fait de l'impossibilité technique de raccorder les 3 éoliennes à une cabine de tête unique. La production électrique du projet sera injectée dans le réseau au niveau du poste de raccordement de Dinant. Les éoliennes devront être balisées, de jour et de nuit, pour des raisons de sécurité aéronautique.

Une première demande a été déposée en 2021 pour un projet de 3 éoliennes. Celle-ci a été refusée par les Fonctionnaires délégué et technique. Un recours administratif a été déposé à l'encontre de cette décision. Il a donné lieu à un rapport de synthèse favorable sur recours mais la décision de première instance a été confirmée en l'absence de décision des ministres sur ce recours. Les demandeurs ont ensuite introduit un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, recours qui est toujours en cours. Parallèlement, les demandeurs ont décidé d'introduire une nouvelle demande de permis : il s'agit d'un projet similaire au précédent en ce qui concerne l'implantation et les modèles, et tenant compte des avis émis lors de l'instruction précédente et en y ajoutant une alternative technique de 3 éoliennes d'une hauteur totale maximum de 200 m.

AVIS

Préambule

Le Pôle rappelle qu'il avait émis le 25/03/2022 un avis sur trois éoliennes au même endroit (Réf. : AT.22.15.AV). Il était favorable pour autant que le statut de « plus beaux villages de Wallonie » attribué à Celles soit préservé, que l'orme repris au sein des arbres à abattre route de Foy-Notre-Dame soit maintenu et que toute atteinte à l'ancienne voie romaine soit préalablement validée du point de vue archéologique.

A la lecture de ce nouveau dossier, le Pôle constate qu'il porte sur un projet similaire au précédent en matière d'implantation et de modèles d'éoliennes, tenant compte des avis émis lors de l'instruction précédente d'une part, et en y ajoutant une alternative technique de 3 éoliennes d'une hauteur totale maximum de 200 m d'autre part.

Le Pôle émet dès lors l'avis suivant.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que les considérations émises dans son avis précédent (voir préambule) ont globalement été rencontrées. En effet, l'orme le long de la route de Foy-Notre-Dame sera préservé et une concertation avec l'Agence wallonne du patrimoine en ce qui concerne l'ancienne voie romaine a été annoncée lors de la présentation. Le Pôle appuie cette concertation.

Concernant le maintien du statut de « plus beaux villages de Wallonie » attribué à Celles, le Pôle demande qu'il soit confirmé.

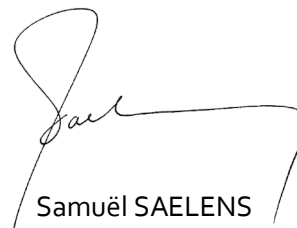
Au sujet de l'alternative technique à 200 m de hauteur, le Pôle constate qu'elle s'écarte du Cadre de référence éolien concernant la distance à respecter par rapport à la zone d'habitat mais qu'elle propose un productible plus intéressant sans impact significatif supplémentaire. C'est pourquoi le Pôle estime que cette alternative ne devrait être retenue qu'en cas d'adoption du projet de nouveau Cadre de référence éolien et du respect par cette alternative des éventuelles nouvelles distances à l'habitat.

Enfin, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président